Petits animaux
Nyon - La Côte

Jugement sur table d'aviculture, de cuniculture et de colombophilie

Le 16 janvier 2027 à la salle polyvalente d'Etoy

organisé par la société Petits animaux Nyon – La Côte

Inscription

Soit par internet : petitsanimauxnyon-lacote.ch
Soit par courrier adressé au commissaire-adjoint :

M-A Tzaut-Pellissier
Route du Village 18
1134 Vufflens-le-Château
Mail : matzaut@gmail.com
Mobile : 076/558'03'50

jusqu'au **mercredi 16 décembre 2026**

Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des délais. Le paiement devra être effectué, en même temps que l'inscription, à l'adresse suivante :

Petits animaux Nyon – La Côte, IBAN CH 76 0900 0000 1201 2212 3

Pour ce jugement sur table, les règlements d'expositions des divisions de Petits animaux Suisse ont force de loi. Par son inscription, l'exposant se soumet à ces dispositions et à celles du présent règlement.
Pour les **jeunes éleveurs**, **la date de naissance doit être mentionnée** sur l'inscription.

Finances d'inscription

Les inscriptions se font par sujet individuel (nombre non limité par exposant), au prix de CHF 9.- par sujet.

Pour les pintades, les dindes, les oies et les canards, l'année et le numéro de bague doivent être marqués sur une fiche remise au juge au moment du jugement.
Les sujets éjointés ne sont pas acceptés.

Un catalogue informatique sera disponible sur le site internet de la société.

Récompenses

Chaque exposant recevra un souvenir.
Des prix spéciaux seront attribués, à chaque division, sur proposition des juges.

Jugement des animaux

Les animaux seront acheminés uniquement par la route et devront être présentés au juge par l'exposant le jour du jugement. Les lapins porteront leur numéro de passage, inscrit au stylo feutre noir, dans l'oreille gauche (oreille du bouton).
Aucune bête ne peut être annoncée ou livrée pour le jugement si elle provient d'un effectif momentanément contaminé ou en quarantaine. Par son inscription, l'éleveur s'engage au respect de cette disposition.

Vaccination : Lapins : le vaccin contre VHD Variant2 est **obligatoire.**
Pigeons : le vaccin contre la paramyxovirose est conseillé, **obligatoire chez les pigeons voyageurs.**

UN CONTRÔLE DU CERTIFICAT DE VACCINATION SERA EFFECTUÉ À L'ENTRÉE.

Lors de la livraison des bêtes, un contrôle sera effectué et, en cas de refus d'un sujet, toutes les bêtes de l'éleveur seront retournées à ses frais. L'inscription ne sera pas remboursée.

L'exposant est responsable du respect des directives de l'OSAV, notamment, la durée de séjour des animaux dans les cages de transport.

La société organisatrice ne s'occupe pas de la vente des animaux.

Une restauration chaude et froide sera disponible durant toute la manifestation.

Assurance

Selon le règlement Petits animaux Suisse.

Programme d'exposition

Mercredi	16 décembre 2026	Clôture des inscriptions	
Samedi	16 janvier 2027	Jugement des animaux	de 8h à 12h
		Conférences pour chaque division	de 12h à 13h
		Buvette / Repas de midi	dès 8h30
		Remise des prix	à 15h

Au nom du Comité d'organisation

Le président
J. Favre

La commissaire
C. Alliod

La commissaire-adjointe
M-A Tzaut-Pellissier